

# Cahier des charges standardisé du commissaire professionnel

## 1. Création / actualisation

Etabli le 16.08.2019

## 2. Missions générales de délégation de la tâche publique

1. Contrôler la qualité de la formation à la pratique professionnelle en entreprise.
2. Préavisier et/ou instruire sur l'octroi, le renouvellement et le retrait des autorisations de former.
3. Veiller à ce que les conditions d'octroi de l'autorisation de former accordée à une entreprise formatrice soient en tout temps respectées.
4. Collaborer avec le conseiller aux apprentis dans la recherche d'une solution en cas de rupture du contrat, de formation compromise, ou de situation d'échec aux examens de fin d'apprentissage.
5. Contrôler la qualité des cours interentreprises (CIE).

## 3. Missions et activités

Taux d'activité indicatifs

### 3.1. Contrôler la qualité de la formation à la pratique professionnelle en entreprise. 20 %

Effectuer une visite des entreprises dans l'année qui suit la délivrance de l'autorisation de former. Rédiger le rapport de visite et assurer, le cas échéant, le suivi.

Intervenir, sur demande, auprès des entreprises formatrices, afin de vérifier que la qualité de la formation dispensée soit conforme aux dispositions légales. Assurer le suivi des situations (rapports, courriers, sollicitations des partenaires, transmission spontanée des informations à l'OFPC).

Organiser, en collaboration avec le conseiller aux apprentis (CApp), une séance d'informations destinée aux apprentis de première année actifs dans la profession (présentation des fonctions de commissaire professionnel et CApp, moyens de contact, etc.).

Initier toute démarche utile à l'amélioration de la qualité dans les entreprises formatrices et au maintien des places d'apprentissage existantes. Promouvoir l'utilisation de la Qualicarte, à défaut d'un système qualité existant.

Lors des visites, vérifier de façon systématique qu'il existe un programme de formation en entreprise, et que les rapport et/ou évaluations soient effectués régulièrement. Le cas échéant, prendre les mesures de suivi nécessaires. Informer par écrit l'OFPC en cas de manquements récurrents.

<p>3.2. Préavis et/ou instruire sur l'octroi, le renouvellement et le retrait des autorisations de former.</p>	<p>20 %</p>
<p>Visiter les entreprises qui ont sollicité l'autorisation de former ou son renouvellement afin de vérifier qu'elles remplissent les conditions posées par les ordonnances de formation du métier concerné.</p> <p>Rédiger un préavis motivé, accompagné des pièces utiles. Le cas échéant préparer le dossier qui devrait être soumis à la CFP et le transmettre à l'OFPC.</p> <p>Lorsque les conditions de l'octroi de l'autorisation de former ne sont plus remplies, établir un rapport détaillé des problèmes relevés et le transmettre à l'OFPC dans l'objectif d'un retrait d'autorisation ou d'un non renouvellement.</p> <p>Informers par écrit le chef de pôle ou la cheffe de pôle à l'OFPC de tous les cas litigieux. Collaborer pour l'éventuelle transmission à la Commission de formation professionnelle (CFP).</p>	
<p>3.3. Veiller à ce que les conditions d'octroi de l'autorisation de former accordée à une entreprise formatrice soient en tout temps respectées.</p>	<p>20 %</p>
<p>Effectuer des visites aléatoires, ou des visites annoncées/inopinées sur la base des instruments de détection ou suite à une requête d'intervention dans les entreprises, afin de vérifier le respect des conditions de l'autorisation de former et la qualité de la formation dispensée. Transmettre le rapport à l'OFPC.</p> <p>S'assurer que le formateur désigné sur l'autorisation de former est toujours occupé à cette fonction au sein de l'entreprise formatrice et que le taux d'activité est conforme aux dispositions prévues par l'ordonnance de formation concernée. Transmettre par écrit toute modification à l'OFPC.</p> <p>Vérifier que le formateur désigné a suivi le cours pour formateur en entreprise (CFFE) et informer l'OFPC en cas de manquement.</p> <p>En cas de constat d'infraction à la législation sur le travail (temps de travail, travaux dangereux, charges sociales, etc.), en informer par écrit l'OFPC.</p> <p>Initier toute démarche utile à l'amélioration du respect des conditions contractuelles liant l'entreprise formatrice à son apprenti.</p>	
<p>3.4. Collaborer avec le conseiller aux apprentis dans la recherche d'une solution en cas de rupture du contrat, de formation compromise, ou de situation d'échec aux examens de fin d'apprentissage.</p>	<p>15 %</p>
<p>En cas de difficultés relationnelles, pédagogiques ou personnelles de l'apprenti, signaler le cas au CApp.</p> <p>Collaborer avec le CApp, afin de prendre les mesures indispensables pour assurer à l'apprenti une formation conforme à ses aptitudes et ses aspirations.</p> <p>En cas de rupture du contrat d'apprentissage ou lorsque la formation en entreprise est compromise, collaborer avec le CApp pour accompagner l'apprenti dans sa recherche d'une nouvelle place d'apprentissage.</p> <p>Signaler les places d'apprentissage vacantes aux intervenants de la formation professionnelle, notamment aux CApp.</p> <p>Conseiller ou accompagner les apprentis en situation d'échec aux examens de fin d'apprentissage.</p>	
<p>3.5. Contrôler la qualité des cours interentreprises (CIE).</p>	<p>5 %</p>
<p>Effectuer des visites des cours interentreprises et vérifier que les outils de développement de la qualité mis à disposition par l'OFPC (QualCie), par des associations professionnelles ou d'autres sources soient utilisés de façon efficiente.</p> <p>Transmettre les rapports de visites à la CFP concernée ainsi qu'à l'OFPC.</p>	

#### 4. Eventuelles responsabilités particulières attribuées à la / au titulaire

Participer pleinement à la CFP de son domaine d'activité.  
Participer, à la demande de l'OFPC, à des groupes de travail en lien avec l'activité.  
Suivre les formations de base et continues requises par l'OFPC.  
Participer à toute séance sur invitation de l'OFPC

#### 5. Profil attendu

##### 5.1. Formation de base / Titre

CFC ou titre jugé équivalent, en rapport avec la branche ou les apprentissages sous sa responsabilité, mais au minimum le-les titre-s exigé-s par l'ordonnance pour être formateur.  Exigé  Souhaité

##### 5.2. Formation complémentaire / Titre

Attestation pour formateurs en entreprises (CFFE)  Exigé  Souhaité

Formation continue ou supérieure dans les domaines utiles à la fonction.  Exigé  Souhaité

##### 5.3. Expérience professionnelle / Domaine ou activités

Plusieurs années d'expérience professionnelle accomplies avec succès en rapport avec les métiers sous sa responsabilité (en principe minimum 5 années). 5 ans

##### 5.4. Connaissances et capacités particulières / Domaine ou activités

Bonne connaissance du système vaudois de la formation professionnelle, de son cadre légal et de son organisation, ainsi que du milieu économique vaudois.  Exigé  Souhaité

Permis de conduire et véhicule indispensables.  Exigé  Souhaité

#### 6. Compétences

##### Compétences transversales

Capacité d'analyse et de synthèse  
Planification et sens de l'organisation  
Capacité d'adaptation et flexibilité  
Ecoute et communication  
Aisance dans l'utilisation des outils bureautiques courants

##### Compétences métier

Capacités rédactionnelles  
Capacité à gérer les conflits et à négocier  
Aptitude à travailler de façon autonome  
Sens de la communication et compétences relationnelles. Discrétion  
Sens des responsabilités et éthique du service public

#### 7. Astreintes particulières (travail de nuit, service de piquet, etc.)

Activité essentiellement itinérante pouvant s'étendre sur l'entier du territoire vaudois.  
Horaires parfois irréguliers (soirée).  
Contrat de travail entre 20% minimum et 80% maximum.  
Être actif dans le métier concerné.